



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT DURABLE  
ENVIRONNEMENT ET MOBILITE**  
Direction des infrastructures et des transports  
Direction adjointe à la conduite d'opérations  
Service foncier, aménagement rural et urbanisme

Affaire suivie par : Anne FREMY  
Mél : anne.fremy@oise.fr  
Tél. : 03.44.06.63.96

Beauvais, le - 9 FEV. 2021

La Présidente du Conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental  
des territoires de l'Oise  
40, rue Jean Racine  
BP 20317  
60021 BEAUVAIS Cedex

**Objet** : Collecte des informations nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme de  
RESSONS SUR MATZ

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 7 décembre 2020, reçue le 8 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant la révision du PLU de la commune de RESSONS SUR MATZ, en vous adressant les informations suivantes :

#### **I. MOBILITE**

*Documents de référence :*

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements ».

## 1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n°s 15, 41, 82, 935 et 938.

Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées notamment en fonction des trafics :

- Les RD 935 et 938 sont des routes de 3<sup>ème</sup> catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).
- Les RD 15, 41 et 82 sont des routes de 4<sup>ème</sup> catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### 1.1 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 15, au PR 12.000, de 1 895 véhicules dont 3,8 % de poids lourds, en juin 2019;
- Sur la RD 41, au PR 1.000, de 1 733 véhicules dont 3,3 % de poids lourds, en juillet 2016 ;
- Sur la RD 82, au PR 9.000, de 1 029 véhicules dont 2,10 % de poids lourds, en octobre 2019 ;
- Sur la RD 935, au PR 15.000, de 5 592 véhicules dont 14,1 % de poids lourds, en janvier 2020 ;
- Sur la RD 938, au PR 51.000, de 2 664 véhicules, dont 5,2 % de poids lourds, en janvier 2015 .

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### 1.2 Plan d'alignement

Trois plans d'alignement sont applicables sur le territoire de la commune :

- Un plan d'alignement approuvé le 19 juillet 1867 est applicable sur la commune pour la RD 15 ;
- Un plan d'alignement approuvé le 24 août 1872 est applicable sur la commune pour la RD 41 ;
- Un plan d'alignement approuvé le 1<sup>er</sup> mai 1928 est applicable sur la commune pour la RD 938.

Ces plans sont disponibles et peuvent être délivrés par les Archives départementales sous format numérique.

Si ces plans d'alignement s'avèrent utiles, ils devront être repris dans les annexes servitudes afin que, conformément à l'article L 152-7 du code de l'urbanisme, leurs dispositions demeurent opposables aux tiers. A contrario, la suppression des plans d'alignement devenus obsolètes devra être portée à enquête publique.

## 2) CIRCULATIONS DOUCES

### 2.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de RESSONS SUR MATZ est traversé par :

- Le circuit de petite randonnée « randonnée du Mont Bellot » inscrit au PDIPR par décision de la commission permanente n° VI-09 du 11 décembre 2006.

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

## 2.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD)

Le Conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulations douces qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

## II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifiant 251 sites dont 69 d'intérêt départemental.

Ainsi, le territoire de la commune de RESSONS SUR MATZ est concerné par l'ENS d'intérêt départemental « Etangs, Massif de Thiescourt/Attiche et Bois de Ricquebourg » (NOY03) et par le GENS d'intérêt départemental « Massif de Thiescourt » (GENS08).

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le Département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. Elles sont à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS.

Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concertation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. La Commune de RESSONS SUR MATZ n'est pas concernée par la présence d'une ZPENS.

La présence de cet ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

### 2) LA RESSOURCE EN EAU

#### 1. Assainissement

La commune de RESSONS-SUR-MATZ est desservie par un réseau d'assainissement collectif. Les effluents de la commune sont traités sur le dispositif de traitement communal de 8 000 équivalents-habitants.

Il est à souligner que l'unité de traitement recevra à terme les effluents de 15 communes au total (BELLOY – CUVILLY – LATAULE – MAREUIL-LA-MOTTE – MARGNY-SUR-MATZ – MARQUEGLISE – NEUVILLE-SUR-RESSONS – RICQUEBOURG – CANNY – LABERLIERE – ROYE-SUR-MATZ – GURY – VANDELICOURT - VIGNEMONT)

La commune n'est pas éligible à l'assistance technique départementale pour l'assainissement.

#### 2. Eau potable

La commune de RESSONS-SUR-MATZ gère la compétence eau potable. Elle possède un captage sur son territoire protégé par une Déclaration d'Utilité Publique et des périmètres de protection réglementaire. La commune n'est pas éligible à l'assistance technique départementale pour l'eau potable.

### 3. Rivière

La commune étant traversée par la rivière Matz, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est répartie de la manière suivante :

- GEMA = Syndicat Mixte de la Vallée du Matz (SMVM)
- PI = Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)

Le SMVM est titulaire d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) lui octroyant une servitude de passage pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration du Matz et de ses affluents.

Classifiée en Liste 2 au titre de la Restauration de la Continuité Ecologique (RCE), les propriétaires d'ouvrages ont une obligation de mise en conformité comme l'a réalisé à grande échelle Yoplait sur le site de son ancienne usine.

La définition d'une bande d'inconstructibilité le long du Matz et de ses affluents favoriserait le respect des milieux aquatiques tout en participant à la réduction du risque inondation.

### 4. Ruissellement

La commune est uniquement concernée le bassin versant du Matz.

La compétence de maîtrise des ruissellements est détenue par défaut par la commune.

Ce bassin versant est très sensible à l'érosion des sols. Une étude de maîtrise des érosions est actuellement menée conjointement par la CCPS et la CC2V.

La prise en considération de cette étude de maîtrise des ruissellements compléterait avantagement la définition d'un zonage d'assainissement pluvial et fournirait des informations sur les secteurs sensibles du territoire.

## III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil départemental possède les propriétés bâties suivantes sur le territoire de RESSONS-SUR-MATZ:

- un collège, « La vallée du Matz » 151, rue de la prairie de Bayencourt,
  - une maison du Conseil Départemental
  - Une Maison de la Solidarité (MDS) ;
- regroupés sur un même site, 91 rue de Compiègne.

A ce titre, je vous remercie, dans le règlement des zones où se situent ces bâtiments, de préciser : « Il n'est pas fixé de règles pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ».

Aucune étude n'est menée actuellement sur RESSONS SUR MATZ quant à la construction éventuelle d'un autre bâtiment.

#### IV. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), adopté le 7 juin 2019. Ce document est consultable sur le site Oise.gouv.fr, Rubrique Politiques Publiques, thématique Habitat, Logement, Politique de la ville, Renouvellement urbain
- Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015. Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

##### **1) PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDAHLPD)**

Dans l'Oise, le PDAHLPD applicable a été adopté le 20 février 2015.

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

##### **2) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT**

La revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE OISE, ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général adjoint  
Aménagement durable, environnement et Mobilité



Lyonel BOSSIER

Pièces jointes :

- 1 extrait du PDIPR
- 2 fiches ENS

**Surface :** 5388**Altitude :****Entité paysagère :**

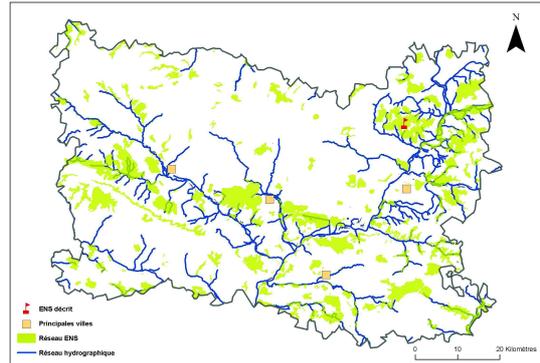
NOYONNAIS, VALLEE DE L'OISE.

**Canton(s) concerné(s) :**

LASSIGNY, LASSIGNY, NOYON, RESSONS-SUR-MATZ, RIBECOURT-DRESLINC

**Commune(s) concernée(s) :**

CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, CANNECTANCOURT, CHEVINCOURT, CHIRY-OURSCAMP, DIVES, ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE, GURY, LA NEUVILLE-SUR-RESSONS, LABERLIERE, LASSIGNY, MACHEMONT, MAREUIL-LA-MOTTE,



### Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n° 220014085.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée

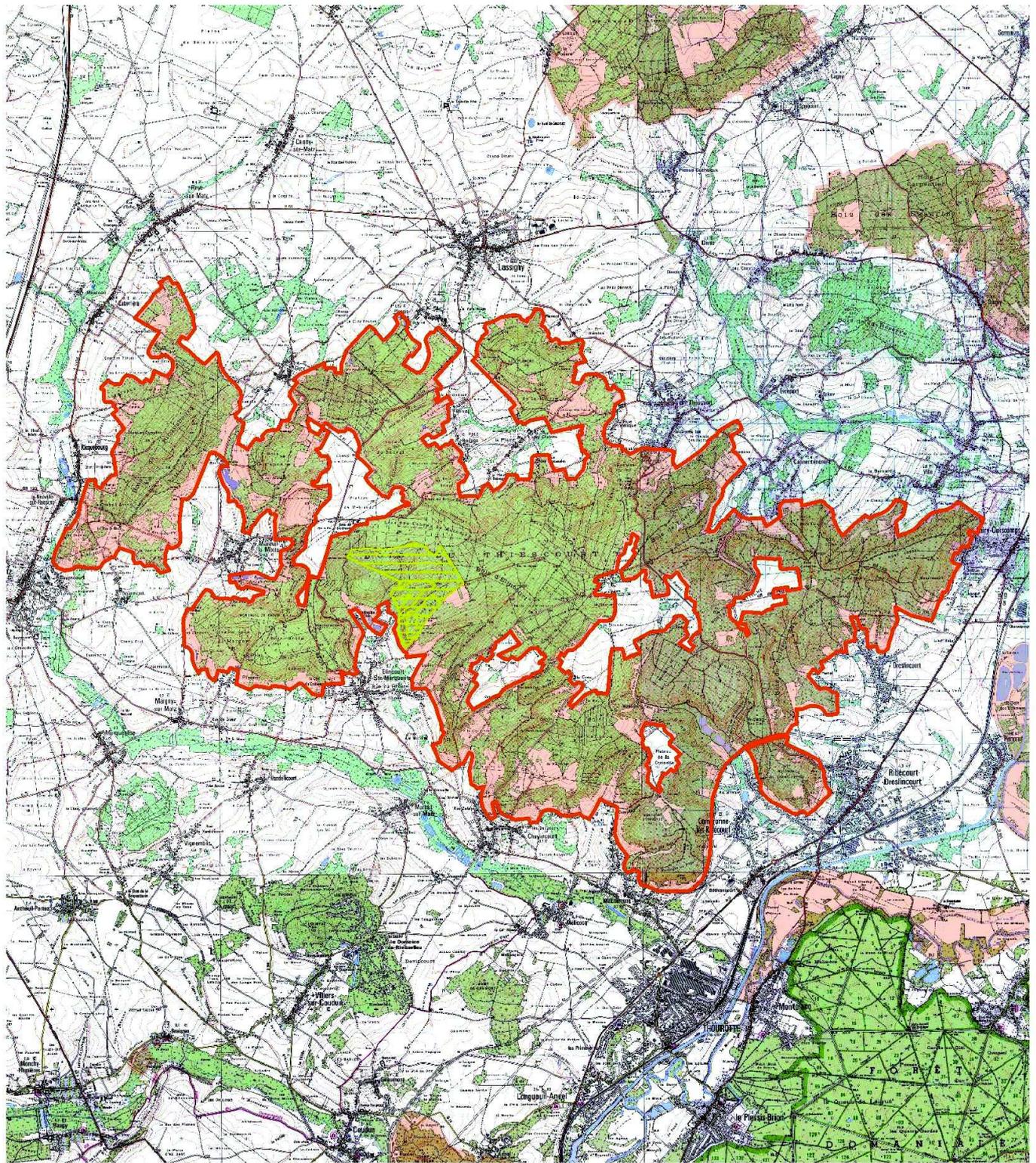
Mise en valeur du patrimoine naturel et accueil du public.



### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Les massifs d'Attiche et de Thiéscourt et le Bois de Ricquebourg sont situés sur l'extrémité méridionale du Noyonnais, au contact avec le plateau picard et en bordure de la vallée de l'Oise.

Ils sont développés sur des buttes résiduelles, séparées du plateau tertiaire par les vallées de l'Oise, du Matz et de la Divette notamment.



-  Délimitation de l'ENS
-  Propriété du Conseil général

0 1 620 3 240 m



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Les forêts thermophiles, les bois de pente nord et les pelouses calcicoles ; les anciennes carrières souterraines

##### Espèces végétales remarquables

La Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*\*) dans les bois calcicoles frais ; la Belladone (*Atropa bella-donna*) ; la Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*) ; la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*\*) sur les pelouses calcaires rases, le Daphné lauréolé (*Daphne laureola*) ; la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*) ; la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*) ; le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), sur les lisières thermocalcicoles ; la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) ; les Orchis mâle, singe et militaire (*Orchis mascula*, *O. simia*, *O. militaris*) ; la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*)...

##### Espèces animales remarquables

La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ; le Pic noir (*Dryocopus martius*) ; le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ; le Pic mar (*Dendrocopos medius*), le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) et la Chouette chevêche (*Athene noctua*) ; la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) ; la Vipère péliade (*Vipera berus*) ; le rare Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ; le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ; le Grand Murin (*Myotis myotis*) ; le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

#### Agencement et connexion des milieux dans le site

#### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

#### Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

Non visité

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

Foresterie, loisirs

### *Principales activités aux alentours*

### *Fréquentation*

### *Réglementations diverses*

### *Foncier*

Le Conseil général est propriétaire de parcelles cumulant une superficie de 126 ha 38 a 82 ca, situées sur la commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite.

### *Présence de bâtiments*

### *Gestion et valorisation actuelles*

Forêt privée : 18 Plans Simples de Gestion mis en place, couvrant 70% de la superficie.

### *Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Pistes d'actions*

- Gestion écologique à confier à l'ONF ?/ Etablissement d'une convention tripartite ONF, CG60, CSNP à l'instar de ce qui se fait sur les forêts communales, à la condition que la nature du patrimoine naturel le permette.
- PDIPR/Aménagements /Animations scolaires
- Réalisation d'inventaires complets avec réalisation de plan de gestion à confier par appel d'offres

### *Etat d'avancement*

### *Maitre d'ouvrage choisi*



**Surface :** 5388

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

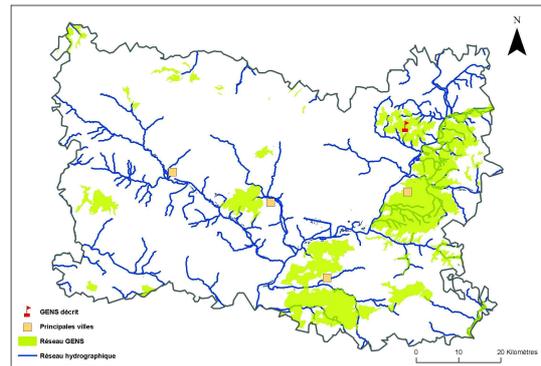
NOYONNAIS, VALLEE DE L'OISE.

**Canton(s) concerné(s) :**

Lassigny, Noyon, Ressons-Sur-Matz, Ribecourt-Dreslincourt.

**Commune(s) concernée(s) :**

CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, CANNECTANCOURT, CHEVINCOURT, CHIRY-OURSCAMP, DIVES, ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE, GURY, LA NEUVILLE-SUR-RESSONS, LABERLIERE, LASSIGNY, MACHEMONT, MAREUIL-LA-MOTTE,



### Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

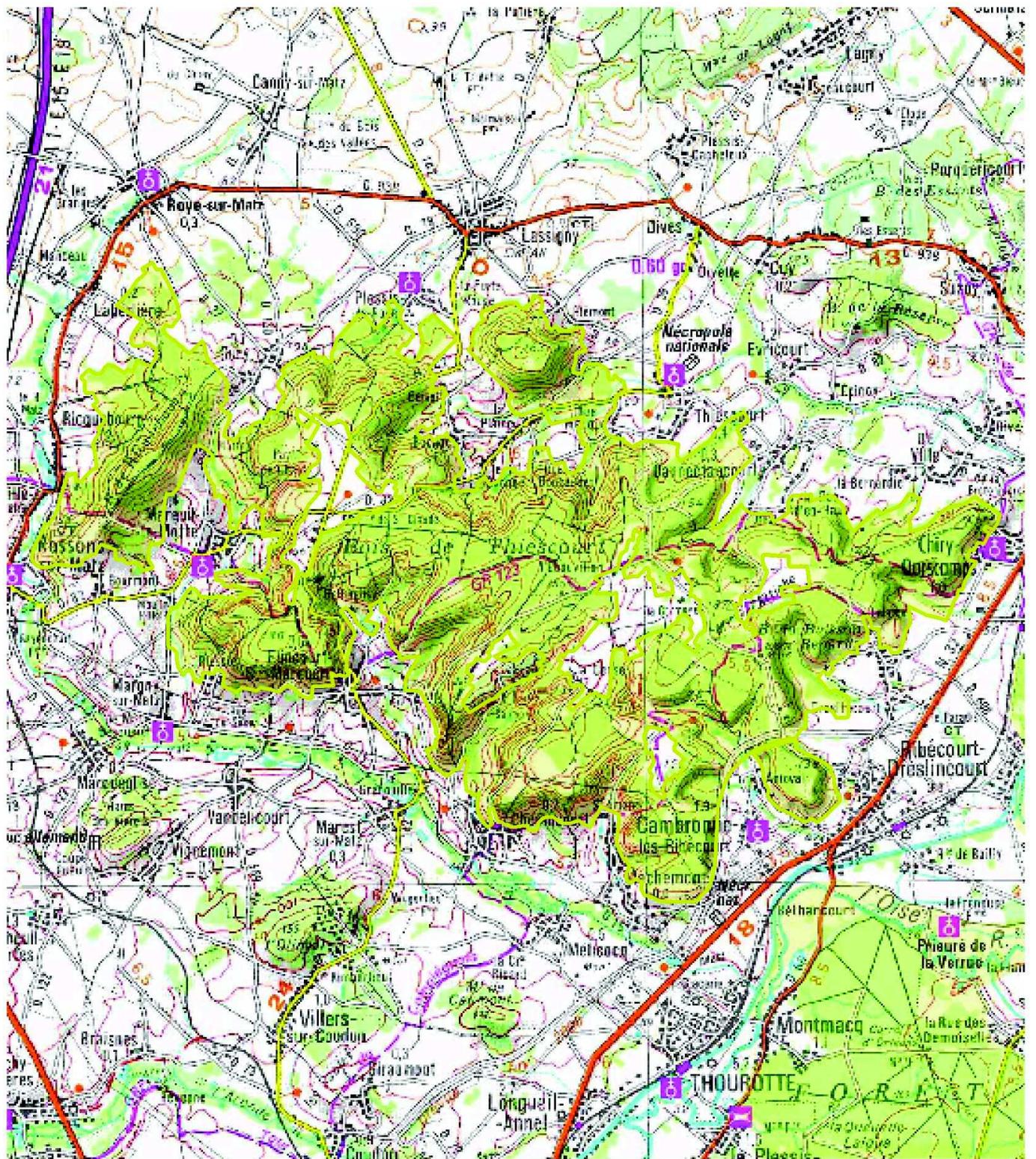
### Vocation proposée



### Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Les massifs d'Attiche et de Thiéscourt et le Bois de Ricquebourg sont situés sur l'extrémité méridionale du Noyonnais, au contact avec le plateau picard et en bordure de la vallée de l'Oise.

Ils sont développés sur des buttes résiduelles, séparées du plateau tertiaire par les vallées de l'Oise, du Matz et de la Divette notamment.



 Délimitation du GENS	0 1 520 3 040 m	
--	-----------------	---

## Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieus naturels dominants

La structure géologique variée permet la présence de sols diversifiés favorables aux milieux suivants : pelouses calcicoles (*Mesobromion erecti*), alternant avec des groupements ponctuels de l'Alyso-Sedion sur dalles et cailloutis calcaires dans les anciennes carrières ; ourlets calcicoles thermophiles (*Geranium sanguineum*) ; lisières thermophiles du Berberidion et bois thermocalcicoles du *Cephalanthero-Fagion* ; boisements de Chênes sessiles (*Quercion robori-petraeae* et *Lonicero-Carpinenion*) sur sables des versants ou sur le plateau, parfois accompagnés de Châtaigniers ; boisements de pente nord à Hêtres, à Frênes, à Erables et à Tilleuls (proches du *Unario redivivae-Acerion pseudoplatani*), accompagnés, sur la corniche lutétienne, de fougères (*Phyllitido-Fraxinetum*) ; petits boisements frais ou humides, en bas de pente ou sur les affleurements ponctuels d'argiles de Laon (comprenant, notamment, l'*Equisetum telmateiae-Fraxinetum excelsioris*), parfois remplacés par des peupleraies ; étangs (anciens viviers médiévaux pour certains) en fond de vallée ; prairies maigres relictuelles sur sols siliceux, notamment en bordure des villages, pâturées et parfois fauchées

##### Espèces végétales remarquables

La flore comprend notamment :

la Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*\*) dans les bois calcicoles frais ; la Belladone (*Atropa bella-donna*) ; la Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*) ; la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*\*) ; sur les pelouses calcaires rases ; le Daphné lauréolé (*Daphne laureola*) ; la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*) ; la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*) ; le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), sur les lisières thermocalcicoles ; la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) ; les Orchis mâle, singe et militaire (*Orchis mascula*, *O. simia*, *O. militaris*) ; la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*) ; le Dompte-venin officinal (*Vincetoxicum hirundinaria*) ; la Germandrée botryde (*Teucrium botrys*) ; la Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*) ; la Laïche digitée (*Carex digitata*), sur le calcaire des pentes nord ; l'Ail des Ours (*Allium ursinum*) ; le Nymphaea blanc (*Nymphaea alba*), sur un étang.

##### Espèces animales remarquables

>> Parmi les oiseaux nicheurs remarquables figurent : la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), rapace insectivore ; le Pic noir (*Dryocopus martius*), dans les grandes hêtraies ; le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ; le Pic mar (*Dendrocopos medius*), dans les vieilles chênaies. Tous sont inscrits en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne. On note également la présence du Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), de la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) et de la Chouette chevêche (*Athene noctua*), tous menacés en Picardie.

>> L'herpétofaune comprend : la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), proche ici de sa limite d'aire septentrionale ; le Léopard agile (*Lacerta agilis*) dans les brachypodiaies ; le Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) sur les carrières bien ensoleillées ; la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) ; la Vipère péliade (*Vipera berus*). Ces deux dernières espèces fréquentent les pelouses et les lisières ensoleillées.

>> Mammalofaune : Le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) fréquente ce massif, de même que le rare Chat sauvage (*Felis silvestris*), le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) et la Martre des pins (*Martes martes*). Les populations de Chiroptères comprennent ici des populations hibernantes parmi les plus importantes au nord de la Seine, avec notamment les espèces suivantes, menacées en Europe (inscrites en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne) : le rare Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ; le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ; le Grand Murin (*Myotis myotis*) ; le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), remarquablement abondant. L'Oreillard roux (*Plecotus auritus*) et le Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) sont également présents.

#### Organisation, fonctionnement et état de conservation

##### Agencement et connexion des milieux dans le site

##### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

##### Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

*Principaux usages et activités sur le site*

*Principales activités aux alentours*

*Fréquentation*

*Réglementations diverses*

*Foncier*

*Présence de bâtiments*

*Gestion et valorisation actuelles*

*Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

*Date d'intégration*

*Pistes d'actions*

*Etat d'avancement*

*Maitre d'ouvrage choisi*

## **Circuit : Randonnée du Mont Bellot**

### **RESSONS-SUR-MATZ :**

Chemin rural de Ressions à Mareuil n° 9  
Rue de Bayencourt voie communale n° 2  
Ruelle Blaine

*Délibération du conseil municipal en date du 14 février 2006*

### **LA NEUVILLE SUR RESSONS :**

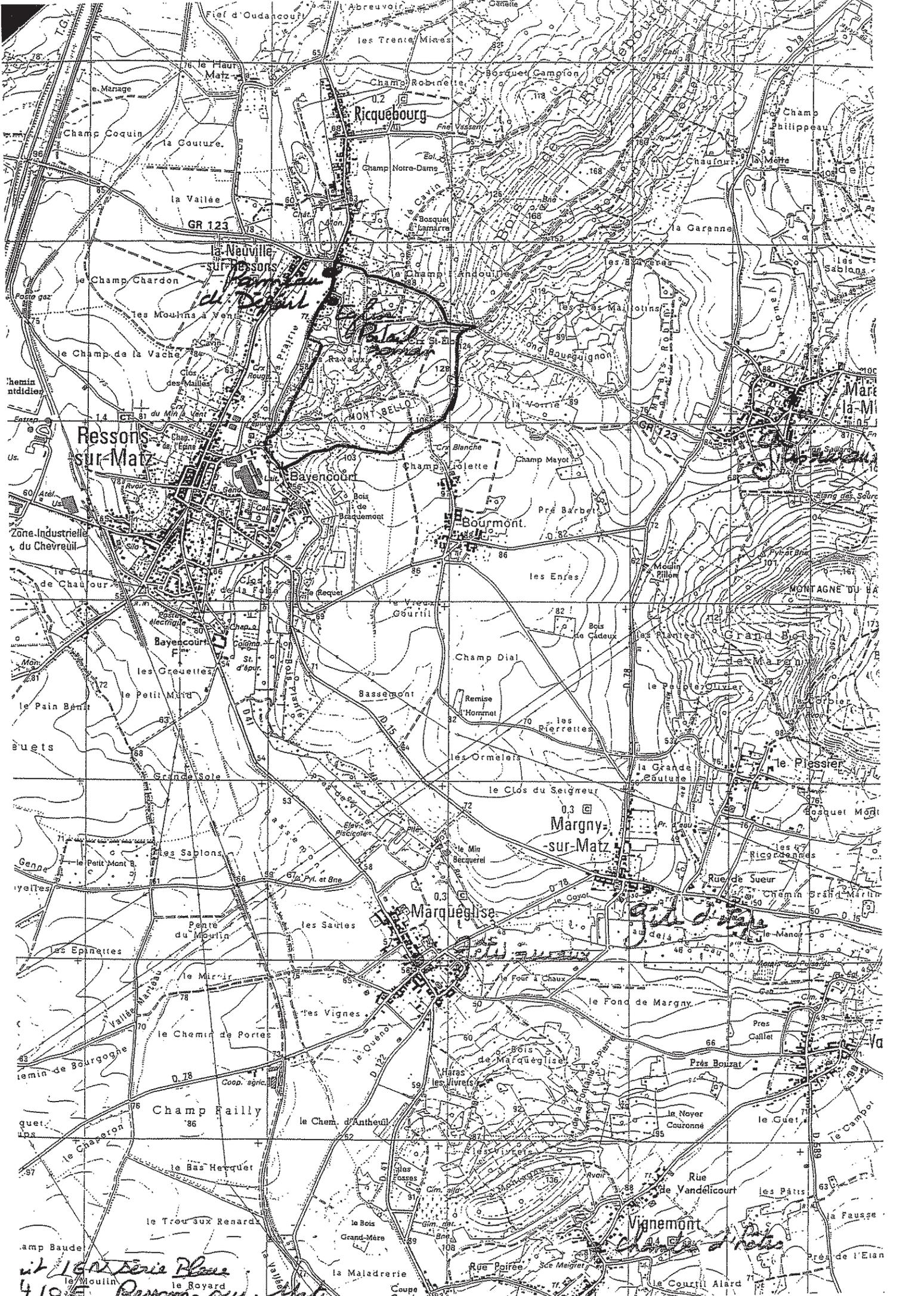
Chemin rural de la Neuville/Ressions à Mareuil  
Chemin rural de Ressions/Matz à Mareuil  
Ruelle Blaine  
Voie communale de Cuvilly à Mareuil  
Voie communale n° 4 de la Neuville/Ressions à Bayencourt (Rue Maillard)

*Délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2005*

### **MARGNY SUR MATZ :**

Chemin rural de Gury à Bourmont

*Délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2005*



Carte 1/50,000 Série Plans  
41015 Resson-sur-Matz